

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Affiché le 5/5/2023

ID : 029-212901854-20230502-DM_04_2023-CC

MAIRIE DE PLOUESCAT

DECISION n°04.2023



Objet: Conclusion d'un marché d'aménagement et restructuration de la voirie communale (MAPA 2023/01) – programme 2023

Le Maire de Plouescat,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer pendant toute la durée du mandat tout ou partie de ses compétences ;

Vu la délibération du conseil municipal n°12.2020 en date du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions au Maire, dont le pouvoir de prendre des décisions en matière de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits inscrits au budget sont suffisants ;

Vu le rapport d'analyse des offres remises ;

Vu l'avis de la commission « travaux/urbanisme/cadre de vie » réunie le 30 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la réfection de la voirie communale, la Commune a lancé une mise en concurrence pour la mise en œuvre du programme 2023 des travaux d'aménagement et de restructuration de la voirie,

Considérant qu'un accord-cadre avec montant maximum a été passé en application des articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché de travaux d'aménagement et de restructuration de la voirie communale avec la SAS EUROVIA Bretagne Agence Nord Finistère - sise 22 route de Carhaix à Saint Martin des Champs (29600).

ARTICLE 2 : De dire que le marché sera exécuté en application des prix figurant au bordereau des prix unitaires et que la durée de validité du marché, date pendant laquelle des bons de commande peuvent être émis, est fixée à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Je soussigné, Eric LE BOUR, Maire, atteste le caractère exécutoire de la présente décision après réalisation des formalités préalables nécessaires de publication sur le site internet de la Commune et de transmission aux services de l'Etat.

Publié sur le site internet de la Commune le : 5/5/2023

POUR COPIE CONFORME
A Plouescat, le 02 mai 2023
Le Maire, Eric LE BOUR

